



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services Canada
ATB Place North Tower
10025 Jasper Ave./10025 ave. Jaspe
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6
Bid Fax: (780) 497-3510

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Master Standing Offer (RMSO)
Offre à commandes maître régionale (OCMR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada
ATB Place North Tower
10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6

Title - Sujet Snowmobile Rentals	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0127-15P022/A	Date 2016-02-01
Client Reference No. - N° de référence du client W0127-15P022	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$EDM-014-10687
File No. - N° de dossier EDM-5-38227 (014)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-02-17	
Time Zone Fuseau horaire Mountain Standard Time MST	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lau (EDM), Chris	Buyer Id - Id de l'acheteur edm014
Telephone No. - N° de téléphone (780)566-2195 ()	FAX No. - N° de FAX (780)497-3510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE EDMONTON GARRISON STN FORCES P.O.BOX 10500 EDMONTON Alberta T5J4J5 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	7
2.5 LOIS APPLICABLES	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	14
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	14
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	15
A. OFFRE À COMMANDES	15
7.1 OFFRE.....	15
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	15
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	15
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	16
7.5 RESPONSABLES.....	16
7.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	16
7.7 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES	17
7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE	17
7.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	17
7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
7.11 ATTESTATIONS.....	17
7.12 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	18
7.13 LOIS APPLICABLES	18
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	18
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	18
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	18
7.3 DURÉE DU CONTRAT.....	18

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-15P022/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-15P022

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-5-38227

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm014
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.4	PAIEMENT	18
7.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	19
7.6	ASSURANCES.....	19
7.7	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	19
ANNEXE « A »	21
ÉNONCÉ DES TRAVAUX		21
ANNEXE « B »	25
BASE DE PAIEMENT		25
ANNEXE « C »	26
RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES		26
ANNEXE « D »	29
RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES		29

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et Rapport d'utilisation de l'offre à commandes.

1.2 Sommaire

Établir une ou plusieurs offres à commandes principales et régionales (OCPR) pour la fourniture de toute la main-d'œuvre, des matériaux, des outils, de l'équipement, du transport et de la supervision nécessaires pour louer des motoneiges, des remorques de motoneiges et des remorques pour transporter des motoneiges, selon les besoins, dans divers ministères et organismes fédéraux dans la province de l'Alberta. La durée de l'offre à commandes sera de trois (3) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

L'intention de la présente DOC est d'émettre jusqu'à deux offres à commandes pour l'utilisation. La base sur laquelle les commandes subséquentes seront émises sera droit de premier refus.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-15P022/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-15P022

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-5-38227

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm014
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2015-07-03) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [M0019T](#) (2007-05-25), Prix et(ou) taux fermes

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,
« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur les Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;

- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (1 copie papier)

Section II : Offre financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe « B » - Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0127-15P022/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-15P022

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-5-38227

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm014
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Clause du *Guide des CCUA* [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux offres ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les offres accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les offres reçues seront évaluées. Si des offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux offres recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des offres accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres offres reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Le fait de ne pas respecter l'une ou l'autre des exigences obligatoires suivantes au moment de la clôture de l'appel d'offres rendra votre soumission irrecevable et elle sera rejetée sans autre examen.

- 4.1.1.1.1** L'offrant doit fournir des documents à l'appui que les articles offerts sont conformes aux spécifications décrites à l'annexe « A ».

4.1.2 Évaluation financière

- 4.1.2.1** L'offrant doit remplir l'annexe « B », conformément aux instructions.
- 4.1.2.2** Le prix unitaire ferme pour chaque article sera multiplié par son utilisation respective annuelle estimée et additionné pour obtenir un prix calculé.
- 4.1.2.3** Divers prix seront calculés en appliquant la décote proposée à 20 000 \$/an pour obtenir les prix calculés divers.
- 4.1.2.4** Le prix calculé pour chaque élément et les prix calculés divers seront additionnés pour établir un prix évalué pour chaque tableau (année).
- 4.1.2.5** Les prix évalués de chaque tableau seront additionnés pour établir un prix total évalué.

Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) (2013-04-25), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0127-15P022/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-15P022

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-5-38227

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm014
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Offres à commandes multiples peut être émis pour cette exigence. Les offres seront classées en fonction du prix évalué, avec l'offre plus haut placé étant l'offre recevable la plus basse prix évalué. Seules les offres qui sont délai de dix pour cent (10%) de l'offre plus haut placé sera pris en considération.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, l'offrant doit, selon le cas, présenter avec son offre le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) dûment rempli afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec l'offre

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande d'offres à commandes, les offrants reconnaissent que seulement les offres accompagnées d'une attestation à l'effet que les services offerts sont des services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec l'offre aura pour conséquence que les services offerts seront traités comme des services non-canadiens.

L'offrant atteste que :

() les services offerts sont des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 4 de la clause [A3050T](#).

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du [Guide des approvisionnements](#).

5.1.2.1.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2014-11-27), Définition du contenu canadien

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-15P022/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-15P022

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-5-38227

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm014
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les offrants qui présentent une offre en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une offre comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les offrants qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-15P022/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-15P022

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-5-38227

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm014
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe «D» si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2015-09-03), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe «D». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-15P022/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-15P022

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-5-38227

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm014
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du _____ au _____.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Christopher Lau
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Région de l'Ouest
Adresse : 5^e étage, Place ATB Tour Nord
Téléphone : 780-566-2195
Télécopieur : 780-497-3510
Courriel : christopher.lau@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant *(Compléter par la soumissionnaire)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

7.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :
Ministère de la Défense nationale - Garrison, Edmonton, AB.

7.7 Procédures pour les commandes subséquentes

7.7.1 Droit de premier refus

Selon les procédures pour les commandes subséquentes, lorsqu'un bien est défini, le l'utilisateur désigné doit contacter l'offrant qui est classé au premier rang pour savoir s'il peut répondre au besoin. Si l'offrant qui est classé au premier rang peut répondre au besoin, une commande subséquente sera passée suite à son offre à commandes. S'il ne peut pas répondre au besoin, l'utilisateur désigné contactera l'offrant qui est classé au deuxième rang. L'utilisateur désigné reprendra ce processus jusqu'à ce qu'un offrant confirme qu'il peut répondre au besoin de la commande subséquente.

Lorsque l'offrant qui est classé au premier rang ne peut répondre au besoin, l'utilisateur désigné doit bien documenter son dossier.

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *PWGSC-TPSGC 942*.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 65 000 \$ (taxes applicables incluses).

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2015-09-03) Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions 2010C (2015-09-03), Conditions générales - services (complexité moyenne)
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- h) l'Annexe « D », Rapport sur l'offre à commandes;
- i) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

7.11 Attestations

7.11.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-15P022/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-15P022

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-5-38227

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm014
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

7.12 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* M3000C (2006-08-15), Listes de prix

7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010C (2015-09-03), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13 Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010C (2015-09-03), Conditions générales - services (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes, précisés dans l'annexe « B », selon un montant total de (*as per call up document*) \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.4.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2011-05-16), Limite de prix

7.4.3 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12), Paiement unique

7.4.4 Clauses du *Guide des CCUA*

Clauses du *Guide des CCUA* C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger
Clauses du *Guide des CCUA* C2605C (2008-05-12), Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger
Clause du *Guide des CCUA* C5201C (2008-05-12), Frais de transport payés d'avance

7.4.5 Paiement par carte de crédit

La carte de crédit suivante est acceptée : _____.

OU

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

7.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7.6 Assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe «C», L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables

7.7 Clauses du *Guide des CCUA*

Clauses du *Guide des CCUA* A9006C (2012-07-16), Contrat de défense
Clauses du *Guide des CCUA* A9062C (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des
Clauses du *Guide des CCUA* Forces canadiennes

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0127-15P022/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-15P022

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-5-38227

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm014
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Clauses du *Guide des CCUA A9068C* (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clauses du *Guide des CCUA B1501C* (2006-06-16), Appareillage électrique

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Objectif

Établir une ou plusieurs offres à commandes principales et régionales (OCPR) pour la fourniture de toute la main-d'œuvre, des matériaux, des outils, de l'équipement, du transport et de la supervision nécessaires pour louer des motoneiges, des remorques de motoneiges et des remorques pour transporter des motoneiges, selon les besoins, dans divers ministères et organismes fédéraux dans la province de l'Alberta. La durée de l'offre à commandes sera de trois (3) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Contexte

Pour le ministère de la Défense nationale (MDN) :

L'équipement loué vise à appuyer la Compagnie de transport du 1 Bon Svc (1^{er} Bataillon des services) afin d'augmenter son parc existant. Si la demande fluctue pour des raisons opérationnelles et environnementales, le MDN pourrait devoir se procurer de l'équipement pour accroître sa capacité. L'équipement sera géré par la Compagnie de transport du 1 Bon Svc.

Pour les autres ministères et organismes :

L'équipement loué vise à appuyer le parc existant d'un ministère ou d'un organisme. Si la demande fluctue pour des raisons opérationnelles et environnementales, un ministère ou un organisme pourrait devoir se procurer de l'équipement pour accroître sa capacité. L'équipement sera géré par le ministère ou l'organisme respectif.

Nota :

Bien que la présente offre à commandes puisse être utilisée par divers ministères et organismes fédéraux, la majorité de l'utilisation (est. à 95 %) sera faite par le ministère de la Défense nationale, Garnison Edmonton.

Spécifications

- Les motoneiges, les traîneaux/toboggans seront utilisés lors d'entraînements militaires; les traîneaux/toboggans sont régis par des règlements provinciaux et doivent donc être reliés à un cadre solide d'un maximum de 1,83 mètre.
- Toutes les motoneiges doivent être munies de prises pour brancher un casque avec visière.
- Toutes les motoneiges doivent avoir la capacité de tirer des traîneaux/toboggans munis d'un support et d'un attelage.
- Les unités ne doivent pas avoir plus de 3 ans, et elles doivent être bien entretenues; moteur à 2 ou à 4 temps;
- Toutes les unités doivent respecter les normes fédérales/provinciales ou autres normes de sécurité en vigueur à la date de la fabrication
- Le moteur doit avoir une puissance minimale de 500cc 65 HP, refroidi par ventilateur (soit deux [2] ou quatre [4] temps), et doit pouvoir tracter des traîneaux et être utilisés dans toutes les conditions du climat canadien/variations de température et dans toutes les régions (ce qui comprend les montagnes, les prairies, la toundra arctique);

- Toutes les motoneiges doivent être munies de chenilles longues permettant de tirer des traîneaux et de se déplacer dans toutes les régions du Canada (ce qui comprend les montagnes, les prairies, la toundra arctique);
- Les motoneiges doivent être munies de chauffe-mains et de chauffe-pouces;
- Les motoneiges doivent être équipées de pare-brise hauts – profils bas, moyen et élevé;
- Les remorques doivent être munies de rampes pour permettre de monter et descendre les motoneiges et conçues pour 2 motoneiges, avec boule de 2 po. De grandes remorques pour 4 motoneiges doivent pouvoir être fournies sur demande.

Conditions spéciales

- Le fournisseur doit assurer la livraison et le ramassage du matériel à l'adresse indiquée sur la commande subséquente à l'offre à commandes. L'utilisateur désigné effectuera des inspections à la réception et au retour. Les véhicules doivent être livrés avec le plein de liquides et de carburant et prêts à être utilisés. L'utilisateur désigné veillera à ce que le matériel soit prêt au retour avec le plein des liquides et de carburant effectué;
- Le fournisseur fournira des informations détaillées sur toute exigence de mélange de carburant ou spécifiques de fluides pour le matériel fourni;
- Le fournisseur sera entièrement responsable de la maintenance et de l'entretien courant du véhicule;
- Le fournisseur doit accepter les modifications à la commande subséquente à l'offre à commandes sur préavis de 72 heures sans frais supplémentaire en tout temps durant la période de location. Le fournisseur doit cesser la facturation à la date et l'heure indiquées par l'utilisateur désigné;
- Le soumissionnaire retenu doit être en mesure de fournir jusqu'à 5 motoneiges à la fois;
- Toutes les conditions normalement appliquées par le fournisseur et détaillées dans le contrat de location ou le formulaire de consentement ne peuvent supplanter les conditions indiquées ci-dessous.
- L'utilisateur désigné pourra retourner pour quelque raison documentée et avant 3 jours et sans frais, tout matériel jugé inacceptable par l'autorité technique par écrit. Le fournisseur pourrait se voir demander de fournir une autre unité du même type et de la même taille pour remplacer un matériel en particulier lorsqu'une unité est mise hors service à des fins de réparations pendant plus de 24 heures, sauf accord contraire de l'autorité technique donné par écrit. Le temps d'indisponibilité sera pris en compte lors du calcul des frais de location et soustrait de la période de location, le cas échéant.

Livraison

Le fournisseur doit fournir les éléments demandés dans les délais de livraison indiqués ci-dessous lors de la réception de la commande subséquente ou comme spécifié sur la commande subséquente.

Délai de préavis

L'utilisateur désigné donnera au fournisseur :

Un préavis de 7 jours civils avant le début de la période de location lorsque 5 véhicules ou moins sont requis.

Un préavis de 14 jours civils avant le début de la période de location lorsque 10 véhicules ou moins sont requis.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-15P022/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-15P022

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-5-38227

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm014
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Un préavis de 21 jours civils avant le début de la période de location lorsque 15 véhicules ou moins sont requis.

Un préavis de 28 jours civils avant le début de la période de location lorsque 20 véhicules ou moins sont requis.

Un préavis de 60 jours civils avant le début de la période de location lorsque de 20 à 40 véhicules sont requis.

Un préavis de 90 jours civils avant le début de la période de location lorsque de 40 à 60 véhicules sont requis.

Un préavis de 120 jours civils avant le début de la période de location lorsque plus de 60 véhicules sont requis.

Si le préavis est de moins de 1 à 3 jours avant annulation, une redevance d'un jour sera facturée. Si les unités sont déjà livrées, le coût complet de la demande sera facturé.

Le fournisseur doit répondre à toute notification de commande subséquente le jour civil suivant la réception de l'avis.

Entretien de l'équipement

Le fournisseur fournira un formulaire renfermant un calendrier des travaux d'entretien à effectuer pendant la période de location.

Le fournisseur sera chargé de l'entretien garanti, qui comprend l'approvisionnement des pièces normalement couvertes par la garantie du fabricant, ainsi que la main-d'œuvre nécessaire pour poser ces pièces. Les travaux d'entretien prévus par la garantie doivent pouvoir être effectués chez tous les concessionnaires canadiens autorisés à exécuter des travaux sur la marque de véhicule loué.

Le fournisseur sera responsable de la prise en charge et du retour du matériel pour l'entretien et la maintenance.

Le fournisseur sera responsable de la maintenance et de l'entretien des véhicules, ce qui comprend la main-d'œuvre, le remplacement des pièces et l'entretien de toutes les parties des véhicules, notamment la vidange de l'huile à moteur aux intervalles précisés dans le manuel du fabricant.

L'utilisateur désigné ne doit pas effectuer ou faire effectuer d'activité de maintenance sans le consentement du fournisseur.

Réparations

Les réparations peuvent faire l'objet d'une commande subséquente à cette offre à commandes.

L'utilisateur désigné sera responsable du coût des réparations dues à une mauvaise utilisation ou à la négligence du personnel du Ministère. Ce genre de négligence sera déterminé conjointement par le représentant du fournisseur et le chargé de projet ou son représentant autorisé.

L'utilisateur désigné sera responsable de la perte et la détérioration des éléments fournis, autres que l'usure normale. L'usure normale correspond aux risques de la conduite telles que les égratignures mineures et les pertes de peinture dues aux cailloux, les rayures et les bosses mineures.

Le représentant du fournisseur et le chargé de projet ou son représentant autorisé décideront quelle partie sera responsable de la réalisation des réparations éventuellement nécessaires.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0127-15P022/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-15P022

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-5-38227

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm014
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Seules les réparations nécessitées par des dommages évalués et consignées par le représentant du fournisseur et le chargé de projet ou son représentant autorisé seront remboursables.

L'utilisateur désigné doit pouvoir, s'il le désire, obtenir une estimation par une tierce partie des réparations indiquées afin de valider l'estimation du fournisseur. Une fois la valeur des réparations évaluée, le fournisseur émettra une facture à l'utilisateur désigné pour le montant convenu. Les factures doivent inclure des copies des devis et des factures des réparations effectuées. Les instructions de facturation contenues dans les présentes s'appliqueront.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0127-15P022/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-15P022

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-5-38227

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm014
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

(Attaché)

ANNEXE « C »

RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES

Assurance de responsabilité civile commerciale

1.L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2.La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

A. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

B. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

C Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

D. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

E. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

F. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

G .Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

H.Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

I. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

J. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-15P022/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-15P022

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-5-38227

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm014
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

K. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

L. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

M. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

N. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.

O. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

Assurance responsabilité civile automobile

1.L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.

2.La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0127-15P022/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0127-15P022

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-5-38227

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm014
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
- b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
- c. Garantie non-assurance des tiers;
- d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

- Tous les prix sont en dollars canadiens.
- La TPS n'est pas incluse dans les prix unitaires fermes, mais sera ajoutée séparément sur toutes les factures émises dans le cadre de l'offre à commande.
- Pour les livraisons au Bâtiment 187 de la Garnison d'Edmonton, à Edmonton (Alberta), pour le compte du ministère de la Défense nationale :
 - Les prix unitaires fermes sont FOB à destination, et comprennent la livraison, le déchargement et tout frais de ramassage.
- Pour les livraisons ailleurs en Alberta :
 - Les prix unitaires fermes sont FOB à destination, et ne comprennent pas la livraison, le déchargement et les frais de ramassage. L'offrant doit payer d'avance les frais de transport. Les frais de transport payés d'avance doivent être indiqués à titre d'article distinct sur la facture, étayés d'une copie certifiée du connaissement payé d'avance.

Période de location

- Les périodes de location sont définies comme suit : Semaine de location = 7 jours.
Mois de location = 30 jours.
- Les coûts de location pour les périodes partielles de location seront calculés au prorata selon la combinaison la plus favorable des taux et le paiement sera émis en conséquence. Par exemple, une unité louée pour une période de 33 jours sera calculée aux taux de quatre (4) semaines, plus cinq (5) jours au prorata du taux hebdomadaire, ou au taux mensuel majoré de trois (3) jours au prorata du taux hebdomadaire, ou selon toute autre combinaison de taux inférieure en coût.
- Les jours de livraison et de reprise ne sont pas inclus dans la période de location.

Frais de carburant

- Le plein de carburant sera effectué pour toute location de véhicule et celui-ci sera remis avec le plein effectué au fournisseur. Dans le cas des véhicules retournés et dont le plein n'a pas été fait, le coût du carburant pour remplir le réservoir peut être facturé et sera un élément séparé sur la facture, le tout étant accompagnée d'un reçu.

Frais divers

- Les frais divers sont limités au nettoyage, aux réparations et au remplacement des composants manquants;
- Tous les frais divers doivent être accompagnés de reçus tel que demandé. Les frais divers doivent être un élément distinct sur la facture.
- Aucun autres articles divers ne peuvent être achetés en vertu de cette offre à commandes.
- Les frais divers liés à ce besoin seront fournis au prix du catalogue du fournisseur diminué d'une décote de _____%. (À remplir par l'offrant, le coût de l'offrant plus marge ne sera pas accepté).

ANNÉE 1

1 unité x 1 jour = 1 unité-jour

1 unité x 5 jours = 5 unités jours OU 5 unités x 1 jour = 5 unités-jours

ARTICLE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE FERME	USAGE ESTIMATIF ANNUEL	PRIX UNITAIRE FERME	USAGE ESTIMATIF ANNUEL
1	Location de motoneige, comprenant livraison et cueillette				
	Location	Garnison d'Edmonton		Ailleurs en Alberta	
a	Taux quotidien	_____ \$	100 unités-jours	_____ \$	10 unités-jours
b	Taux hebdomadaire	_____ \$	200 unités-semaines	_____ \$	10 unités-semaines
c	Taux mensuel	_____ \$	120 unités-mois	_____ \$	2 unités-mois
2	Location de traineau, comprenant livraison et cueillette				
	Location	Edmonton		Ailleurs en Alberta	
a	Taux quotidien	_____ \$	100 unités-jours	_____ \$	10 unités-jours
b	Taux hebdomadaire	_____ \$	200 unités-semaines	_____ \$	10 unités-semaines
c	Taux mensuel	_____ \$	60 unités-mois	_____ \$	2 unités-mois
3	Location de remorque, comprenant livraison et cueillette				
	Location	Edmonton		Ailleurs en Alberta	
a	Taux quotidien	_____ \$	40 unités-jours	_____ \$	10 unités-jours
b	Taux hebdomadaire	_____ \$	80 unités-semaines	_____ \$	10 unités-semaines
c	Taux mensuel	_____ \$	12 unités-mois	_____ \$	2 unités-mois
4	Frais divers	Remboursé à l'offrant selon le coût d'achat rendu sans aucune majoration, avec justification par reçu et/ou liste de prix publiée. Facturé selon le tarif publié par l'offrant moins une décote de _____ %			

ANNÉE 2

ARTICLE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE FERME	USAGE ESTIMATIF ANNUEL	PRIX UNITAIRE FERME	USAGE ESTIMATIF ANNUEL
1	Location de motoneige, comprenant livraison et cueillette				
	Location	Garnison d'Edmonton		Ailleurs en Alberta	
a	Taux quotidien	_____ \$	100 unités-jours	_____ \$	10 unités-jours
b	Taux hebdomadaire	_____ \$	200 unités-semaines	_____ \$	10 unités-semaines
c	Taux mensuel	_____ \$	120 unités-mois	_____ \$	2 unités-mois
2	Location de traineau, comprenant livraison et cueillette				
	Location	Edmonton		Ailleurs en Alberta	
a	Taux quotidien	_____ \$	100 unités-jours	_____ \$	10 unités-jours
b	Taux hebdomadaire	_____ \$	200 unités-semaines	_____ \$	10 unités-semaines
c	Taux mensuel	_____ \$	60 unités-mois	_____ \$	2 unités-mois
3	Location de remorque, comprenant livraison et cueillette				
	Location	Edmonton		Ailleurs en Alberta	
a	Taux quotidien	_____ \$	40 unités-jours	_____ \$	10 unités-jours
b	Taux hebdomadaire	_____ \$	80 unités-semaines	_____ \$	10 unités-semaines
c	Taux mensuel	_____ \$	12 unités-mois	_____ \$	2 unités-mois
4	Frais divers	Remboursé à l'offrant selon le coût d'achat rendu sans aucune majoration, avec justification par reçu et/ou liste de prix publiée.			
		Facturé selon le tarif publié par l'offrant moins une décote de _____ %			

ANNÉE 3

ARTICLE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE FERME	USAGE ESTIMATIF ANNUEL	PRIX UNITAIRE FERME	USAGE ESTIMATIF ANNUEL
1	Location de motoneige, comprenant livraison et cueillette				
	Location	Garrison d'Edmonton			
a	Taux quotidien	_____ \$	100 unités-jours	_____ \$	10 unités-jours
b	Taux hebdomadaire	_____ \$	200 unités-semaines	_____ \$	10 unités-semaines
c	Taux mensuel	_____ \$	120 unités-mois	_____ \$	2 unités-mois
2	Location de traineau, comprenant livraison et cueillette				
	Location	Edmonton			
a	Taux quotidien	_____ \$	100 unités-jours	_____ \$	10 unités-jours
b	Taux hebdomadaire	_____ \$	200 unités-semaines	_____ \$	10 unités-semaines
c	Taux mensuel	_____ \$	60 unités-mois	_____ \$	2 unités-mois
3	Location de remorque, comprenant livraison et cueillette				
	Location	Edmonton			
a	Taux quotidien	_____ \$	40 unités-jours	_____ \$	10 unités-jours
b	Taux hebdomadaire	_____ \$	80 unités-semaines	_____ \$	10 unités-semaines
c	Taux mensuel	_____ \$	12 unités-mois	_____ \$	2 unités-mois
4	Frais divers				
		Remboursé à l'offrant selon le coût d'achat rendu sans aucune majoration, avec justification par reçu et/ou liste de prix publiée.			
		Facturé selon le tarif publié par l'offrant moins une décote de _____%			